

# POSTULAT

**Auteur** PLR, par Richard Nanchen (suppl.) et Stéphane Ganzer  
**Objet** Suivi des exercices d'évacuation des écoles  
**Date** 12.06.2018  
**Numéro** 4.0323

---

Le système actuel de prévention, concernant les situations extraordinaires et les situations de catastrophe, mis en place par le canton (OCP) auprès des Etats-Majors de conduite régionale, répond à la demande de sécurisation de la population.

Les exercices pratiques d'évacuation des écoles, que ce soit pour un incendie ou lors d'un tremblement de terre, relèvent de l'administration communale (LPIEN art. 6). Cette dernière délègue cette responsabilité à la commission du feu qui doit contrôler son exécution auprès du commandant du service du feu communal (RPIEN art. 11).

Bien que certaines municipalités respectent parfaitement ces exigences, il en n'est d'autres qui ne répondent pas aux demandes relatives à ce règlement communal.

## **Conclusion**

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat, de vérifier le suivi de ces exercices d'évacuation des écoles au niveau cantonal et de contraindre ceux qui ne respectent pas l'exécution de ces lois et règlements.